



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2026-143

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-09-07-00010 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2026-62 portant transfert définitif des 10 places de LHSS gérées par l'ADDSEA du site de Sochaux vers le site de Valdoie et transfert des 2 équipes de LHSS hors les murs (3 pages)

Page 3

Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté /

BFC-2026-09-03-00002 - Tableau de délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de droits et contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide. (24 pages)

Page 7

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-09-10-00001 - 260910 Composition CREA (4 pages)

Page 32

Maison d'arrêt de Dijon /

BFC-2026-09-07-00002 - Délégation de signature au 01.09.2026 (4 pages)

Page 37

BFC-2026-09-07-00003 - Délégation de signature au 01.09.2026 (2 pages)

Page 42

BFC-2026-09-07-00009 - Délégation de signature MA DIJON (2 pages)

Page 45

Mission nationale de contrôle / Antenne de Nancy

BFC-2026-09-07-00011 - Arrête CAF DU DOUBS 20260907 (2 pages)

Page 48

Rectorat de l'académie de Besançon /

BFC-2026-09-03-00003 - Arrêté de délégation de signature de Mme Catherine RIDARD, Directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône (3 pages)

Page 51

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-09-07-00010

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2026-62 portant
transfert définitif des 10 places de LHSS gérées
par l'ADDSEA du site de Sochaux vers le site de
Valdoie et transfert des 2 équipes de LHSS hors
les murs

ARRETÉ n° ARSBFC/DSP/DPSE/2026-62

**Portant transfert définitif de 10 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS)
gérées par l'ADDSEA du site de Sochaux (FINESS ET 25 001 750 6)
vers le site de Valdoie (FINESS ET 90 000 533 1)
et transfert de 2 équipes de LHSS hors les murs**

FINESS ET : 25 001 750 6

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L312-1, L313-1, L 313-5 et L 313-6, ainsi que ses articles D312-176-1 ; D312-176-2 et D313-11 à D313-14 ;
- Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** la décision ARSBFC/SG/2026-079 du 1^{er} septembre 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2024-73 du 9 septembre 2024 portant transfert de 4 LHSS et de l'équipe mobile LHSS HLM gérés par l'ADDSEA (site de Montbéliard) sur le site de SOCHAUX ;
- Vu** l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2024-74 du 10 septembre 2024 portant transfert provisoire de 6 LHSS gérés par l'ADDSEA (site de Valdoie) sur le site de SOCHAUX ;
- Vu** l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2025-85 du 19 décembre 2025 portant renouvellement de l'autorisation des LHSS sis 1 rue de la Sablière à SOCHAUX (25200) gérés par l'ADDSEA ;
- Considérant** la transmission du 5 mai 2026, par l'ADDSEA, des pièces réglementaires utiles à la réalisation de la visite de conformité ;
- Considérant** la visite de conformité du 19 juin 2026 dans les locaux situés 66 rue de Turenne à Valdoie, ayant permis de vérifier la conformité des locaux aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;
- Considérant** l'avis favorable du 25 juin 2026 de la sous-commission départementale de sécurité du Territoire de Belfort à l'ouverture de cet établissement (RDC et niveau 5+1) motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des établissements recevant du public ;
- Considérant** que le transfert envisagé est réalisé sans changement de l'organisme gestionnaire et sans modification de la capacité autorisée de 10 places de lits halte soins santé ;

.../...

ARRETE :

Article 1^{er} : Les 10 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérées par l'ADDSEA et actuellement implantées 1 rue de la Sablière, 25600 Sochaux, sont transférées définitivement au 66 rue de Turenne, 90300 Valdoie à compter du 1^{er} juillet 2026.

Article 2 : Les 2 équipes assurant les activités de LHSS hors les murs, gérées par l'ADDSEA et actuellement rattachées au site de Sochaux, sont transférées sur le site de Valdoie à compter du 1^{er} juillet 2026.

Article 3 : Le transfert des places de LHSS est sans incidence sur la durée de l'autorisation en cours, accordée pour une durée de quinze ans à compter du 22 octobre 2025. Le renouvellement de l'autorisation intervient dans les conditions prévues aux articles L313-1 et L313-5 du code de l'action sociale et des familles, au vu notamment des évaluations prévues à l'article L312-8 du même code.

Article 4 : Le numéro FINESS ET 90 000 533 1 de l'établissement situé 66 rue de Turenne, 90300 Valdoie, temporairement fermé pendant la durée des travaux, est réouvert à compter dans le répertoire FINESS à compter de la date de signature du présent arrêté ;

Article 5 : Le numéro FINESS ET 25 001 750 6 de l'établissement situé 1 rue de la Sablière, 25600 Sochaux, est définitivement fermé dans le répertoire FINESS à compter de la date de signature du présent arrêté ;

Article 5 : Ces changements seront répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

N° FINESS EJ	Raison sociale
25 000 698 8	ADDSEA
Adresse	5 B rue Albert Thomas 25000 BESANÇON

Etablissement fermé	
25 001 750 6	LHSS
Ancienne adresse	1 rue de la Sablière - 25600 SOCHAUX

Etablissement réouvert	
90 000 533 1	LHSS Valdoie
Adresse	66 rue de Turenne - 90300 VALDOIE

.../...

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
180 - LHSS	507 – Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques Sexe : mixte	840 – Personnes sans domicile	11 – Hébergement complet en internat	10

La capacité totale autorisée sur le site de VALDOIE est fixée à 10 places de lits halte soins santé.

Article 6 : L'établissement est tenu de respecter les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, notamment par ses articles D312-176-1 et D312-176-2.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré à l'autorité compétente au moins deux mois avant sa mise en œuvre dans les conditions prévues au II de l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25044 BESANÇON Cedex 3. Le tribunal administratif peut également être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée au moyen de l'application <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication du présent arrêté.

Article 9 : Le directeur de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne – Franche-Comté et de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Dijon, le 7 septembre 2026

Pour la directrice générale,
Le directeur de la santé publique,

Signé

Eric LALAUERIE

Direction interrégionale des douanes et droits
indirects de Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2026-09-03-00002

Tableau de délégation de signature dans les
domaines gracieux et contentieux en matière de
droits et contributions indirectes ainsi que pour
les transactions en matière de douane et
d'argent liquide.

DIJON, LE 3 SEPT. 2026

DR Dijon
12 RUE MONTMARTRE
DIJON

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : LABATTUT Jean-Philippe
Téléphone : 09 70 27 64 00
Télécopie : 03 80 41 39 71
Mél : dr-bourgogne@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2026/8 du directeur régional à DIJON portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à DIJON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles L.613-1 et R.613-1 à R.613-3 ;

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction de l'article L.613-1 du code des douanes) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

LABATTUT Jean-Philippe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
---	----------	--------------	-------	-------------	-----------

**Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2026/8 du 3 sept. 2026 du directeur régional
LABATTUT Jean-Philippe**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction de l'article L.613-1 du code des douanes*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
---	----------	------------	-------	--------	-------------

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 38688	10000	7500	1500	10000
Matricule 41685	5000	2000	800	4000
Matricule 41803	5000	2000	800	4000
Matricule 42329	10000	7500	1500	10000
Matricule 42421	5000	2000	800	4000
Matricule 42453	5000	2000	800	4000
Matricule 42645	10000	7500	1500	10000
Matricule 42677	10000	7500	1500	10000
Matricule 42823	5000	2000	800	4000
Matricule 43551	5000	2000	800	4000
Matricule 43611	5000	2000	800	4000
Matricule 43721	15000	7500	1500	15000
Matricule 43754	5000	2000	800	4000
Matricule 43789	5000	2000	800	4000
Matricule 44527	5000	2000	800	4000
Matricule 44735	5000	2000	800	4000
Matricule 44745	5000	2000	800	4000
Matricule 45003	15000	7500	1500	15000
Matricule 45324	5000	2000	800	4000
Matricule 45595	5000	2000	800	4000
Matricule 45861	5000	2000	800	4000
Matricule 46033	5000	2000	800	4000
Matricule 46225	10000	7500	1500	10000
Matricule 46449	15000	7500	1500	15000
Matricule 46580	5000	2000	800	4000
Matricule 46790	5000	2000	800	4000
Matricule 47201	10000	7500	1500	10000
Matricule 47263	5000	2000	800	4000

Matricule 50043	5000	2000	800	4000
Matricule 50171	5000	2000	800	4000
Matricule 50174	5000	2000	800	4000
Matricule 50236	5000	2000	800	4000
Matricule 50249	5000	2000	800	4000
Matricule 50704	5000	2000	800	4000
Matricule 50903	5000	2000	800	4000
Matricule 51288	5000	2000	800	4000
Matricule 51716	5000	2000	800	4000
Matricule 51797	5000	2000	800	4000
Matricule 51843	5000	2000	800	4000
Matricule 52113	5000	2000	800	4000
Matricule 52123	15000	7500	1500	15000
Matricule 52204	5000	2000	800	4000
Matricule 52267	5000	2000	800	4000
Matricule 52313	5000	2000	800	4000
Matricule 52367	5000	2000	800	4000
Matricule 52382	5000	2000	800	4000
Matricule 52403	10000	7500	1500	10000
Matricule 52440	5000	2000	800	4000
Matricule 52496	5000	2000	800	4000
Matricule 52715	5000	2000	800	4000
Matricule 52810	15000	7500	1500	15000
Matricule 53226	15000	7500	1500	15000
Matricule 53426	5000	2000	800	4000
Matricule 53737	5000	2000	800	4000
Matricule 54279	5000	2000	800	4000
Matricule 54345	10000	7500	1500	15000
Matricule 54614	10000	7500	1500	15000
Matricule 54693	5000	2000	800	4000
Matricule 54954	10000	7500	1500	15000
Matricule 55194	5000	2000	800	4000
Matricule 55358	10000	7500	1500	15000
Matricule 55493	5000	2000	800	4000
Matricule 56054	5000	2000	800	4000
Matricule 56293	5000	2000	800	4000
Matricule 56506	5000	2000	800	4000
Matricule 56738	10000	7500	1500	15000
Matricule 57096	5000	2000	800	4000
Matricule 57140	5000	2000	800	4000
Matricule 57382	10000	7500	1500	15000
Matricule 57656	5000	2000	800	4000
Matricule 57862	5000	2000	800	4000
Matricule 58129	10000	7500	1500	10000

Matricule 58156	5000	2000	800	4000
Matricule 58228	5000	2000	800	4000
Matricule 58614	5000	2000	800	4000
Matricule 58622	5000	2000	800	4000
Matricule 59034	10000	7500	1500	10000
Matricule 59671	5000	2000	800	4000
Matricule 59703	5000	2000	800	4000
Matricule 59714	5000	2000	800	4000
Matricule 59927	5000	2000	800	4000
Matricule 59983	5000	2000	800	4000
Matricule 60182	5000	2000	800	4000
Matricule 60247	5000	7500	800	4000
Matricule 60344	5000	2000	800	4000
Matricule 60398	5000	2000	800	4000
Matricule 60690	5000	2000	800	4000
Matricule 60834	5000	2000	800	4000
Matricule 60864	10000	7500	1500	15000
Matricule 61038	5000	2000	800	4000
Matricule 61319	5000	2000	800	4000
Matricule 61532	5000	2000	800	4000
Matricule 61792	5000	2000	800	4000
Matricule 61855	5000	2000	800	4000
Matricule 61880	5000	2000	800	4000
Matricule 62210	5000	2000	800	4000
Matricule 62586	5000	2000	800	4000
Matricule 62797	10000	7500	1500	10000
Matricule 62855	5000	2000	800	4000
Matricule 62934	5000	2000	800	4000
Matricule 63159	5000	2000	800	4000
Matricule 63277	5000	2000	800	4000
Matricule 63556	5000	2000	800	4000
Matricule 63840	5000	2000	800	4000
Matricule 64004	5000	2000	800	4000
Matricule 64206	5000	2000	800	4000
Matricule 64402	5000	2000	800	4000
Matricule 64436	5000	2000	800	4000
Matricule 64448	5000	2000	800	4000
Matricule 64475	5000	2000	800	4000
Matricule 64477	5000	2000	800	4000
Matricule 65233	5000	2000	800	4000
Matricule 65594	5000	2000	800	4000
Matricule 66268	5000	2000	800	4000
Matricule 66454	5000	2000	800	4000
Matricule 66484	5000	2000	800	4000

Matricule 66518	5000	2000	800	4000
Matricule 66669	5000	2000	800	4000
Matricule 66687	5000	2000	800	4000
Matricule 66852	5000	2000	800	4000
Matricule 66916	5000	2000	800	4000
Matricule 67594	5000	2000	800	4000
Matricule 67687	5000	2000	800	4000
Matricule 68079	5000	2000	800	4000
Matricule 68103	5000	2000	800	4000
Matricule 68598	5000	2000	800	4000
Matricule 68908	5000	2000	800	4000
Matricule 69202	5000	2000	800	4000
Matricule 69687	10000	7500	1500	10000
Matricule 69789	5000	2000	800	4000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

Pv « 406 » (contentieux voyageurs)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 43721	1500	7500	15000
Matricule 45003	1500	7500	15000
Matricule 46449	1500	7500	15000
Matricule 46790	1000	3000	7000
Matricule 50704	1000	3000	7000
Matricule 51288	1000	3000	7000
Matricule 52810	1500	7500	15000
Matricule 53226	1500	7500	15000
Matricule 54345	1500	7500	15000
Matricule 54614	1500	7500	15000
Matricule 54954	1500	7500	15000
Matricule 55358	1500	7500	15000
Matricule 56506	1000	3000	7000
Matricule 56738	1500	7500	15000
Matricule 57096	1000	3000	7000
Matricule 57382	1500	7500	15000
Matricule 58156	1000	3000	7000
Matricule 58228	1000	3000	7000
Matricule 59927	1000	3000	7000
Matricule 60182	1000	3000	7000
Matricule 60398	1000	3000	7000
Matricule 60690	1000	3000	7000
Matricule 60834	1000	3000	7000
Matricule 60864	1500	7500	15000
Matricule 61319	1000	3000	7000
Matricule 61532	1000	3000	7000
Matricule 61792	1000	3000	7000
Matricule 61855	1000	3000	7000
Matricule 62210	1000	3000	7000
Matricule 62586	1000	3000	7000
Matricule 62934	1000	3000	7000

Matricule 63277	1000	3000	7000
Matricule 63840	1000	3000	7000
Matricule 64004	1000	3000	7000
Matricule 64206	1000	3000	7000
Matricule 64402	1000	3000	7000
Matricule 64436	1000	3000	7000
Matricule 64448	1000	3000	7000
Matricule 65594	1000	3000	7000
Matricule 66268	1000	3000	7000
Matricule 66454	1000	3000	7000
Matricule 66484	1000	3000	7000
Matricule 66518	1000	3000	7000
Matricule 66687	1000	3000	7000
Matricule 66852	1000	3000	7000
Matricule 66916	1000	3000	7000
Matricule 67594	1000	3000	7000
Matricule 68598	1000	3000	7000
Matricule 68908	1000	3000	7000
Matricule 69202	1000	3000	7000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

Pv« 420D », « 420 », « 421 » (délict douanier)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 38688	10000	25000	75000
Matricule 41685	5000	10000	15000
Matricule 42329	10000	25000	75000
Matricule 42421	5000	10000	15000
Matricule 42645	10000	25000	75000
Matricule 42677	10000	25000	75000
Matricule 42823	5000	10000	15000
Matricule 43611	5000	10000	15000
Matricule 43721	150000	100000	300000
Matricule 43754	5000	10000	15000
Matricule 44735	5000	10000	15000
Matricule 45003	150000	100000	300000
Matricule 45861	5000	10000	15000
Matricule 46225	10000	25000	75000
Matricule 46449	15000	50000	125000
Matricule 46790	5000	10000	15000
Matricule 47201	10000	25000	75000
Matricule 50043	5000	10000	15000
Matricule 50206	5000	10000	15000
Matricule 50236	5000	10000	15000
Matricule 50704	5000	10000	15000
Matricule 51288	5000	10000	15000
Matricule 51797	5000	10000	15000
Matricule 51843	5000	10000	15000
Matricule 52113	5000	10000	15000
Matricule 52123	15000	50000	125000
Matricule 52204	5000	10000	15000
Matricule 52403	10000	25000	75000
Matricule 52715	5000	10000	15000
Matricule 52810	150000	100000	300000
Matricule 53226	10000	25000	75000

Matricule 53426	5000	10000	15000
Matricule 53737	5000	10000	15000
Matricule 54345	10000	25000	75000
Matricule 54614	10000	25000	75000
Matricule 54693	5000	10000	15000
Matricule 54954	10000	25000	75000
Matricule 55194	5000	10000	15000
Matricule 55358	10000	25000	75000
Matricule 55493	5000	10000	15000
Matricule 56506	5000	10000	15000
Matricule 56738	10000	25000	75000
Matricule 57096	5000	10000	15000
Matricule 57382	10000	25000	75000
Matricule 58129	10000	25000	75000
Matricule 58156	5000	10000	15000
Matricule 58228	5000	10000	15000
Matricule 58614	5000	10000	15000
Matricule 59034	10000	25000	75000
Matricule 59671	5000	10000	15000
Matricule 59714	5000	10000	15000
Matricule 59927	5000	10000	15000
Matricule 60182	5000	10000	15000
Matricule 60344	5000	10000	15000
Matricule 60398	5000	10000	15000
Matricule 60690	5000	10000	15000
Matricule 60834	5000	10000	15000
Matricule 60864	10000	25000	75000
Matricule 61038	5000	10000	15000
Matricule 61319	5000	10000	15000
Matricule 61532	5000	10000	15000
Matricule 61792	5000	10000	15000
Matricule 61855	5000	10000	15000
Matricule 61880	5000	10000	15000
Matricule 62210	5000	10000	15000
Matricule 62586	5000	10000	15000
Matricule 62797	10000	25000	75000
Matricule 62855	5000	10000	15000
Matricule 62934	5000	10000	15000
Matricule 63277	5000	10000	15000
Matricule 63840	5000	10000	15000
Matricule 64004	5000	10000	15000
Matricule 64206	5000	10000	15000
Matricule 64402	5000	10000	15000
Matricule 64436	5000	10000	15000

Matricule 64448	5000	10000	15000
Matricule 65594	5000	10000	15000
Matricule 66268	5000	10000	15000
Matricule 66454	5000	10000	15000
Matricule 66484	5000	10000	15000
Matricule 66518	5000	10000	15000
Matricule 66687	5000	10000	15000
Matricule 66852	5000	10000	15000
Matricule 66916	5000	10000	15000
Matricule 67594	5000	10000	15000
Matricule 68103	5000	10000	15000
Matricule 68598	5000	10000	15000
Matricule 68908	5000	10000	15000
Matricule 69202	5000	10000	15000
Matricule 69687	10000	25000	75000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (délict douanier)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 38688	10000	25000	75000
Matricule 41685	5000	10000	15000
Matricule 42329	10000	25000	75000
Matricule 42421	5000	10000	15000
Matricule 42645	10000	25000	75000
Matricule 42677	10000	25000	75000
Matricule 42823	5000	10000	15000
Matricule 43611	5000	10000	15000
Matricule 43721	150000	100000	300000
Matricule 43754	5000	10000	15000
Matricule 44735	5000	10000	15000
Matricule 45003	150000	100000	300000
Matricule 45861	5000	10000	15000
Matricule 46225	10000	25000	75000
Matricule 46449	15000	50000	125000
Matricule 46790	5000	10000	15000
Matricule 47201	10000	25000	75000
Matricule 50043	5000	10000	15000
Matricule 50206	5000	10000	15000
Matricule 50236	5000	10000	15000
Matricule 50704	5000	10000	15000
Matricule 51288	5000	10000	15000
Matricule 51797	5000	10000	15000
Matricule 51843	5000	10000	15000
Matricule 52113	5000	10000	15000
Matricule 52123	15000	50000	125000
Matricule 52204	5000	10000	15000
Matricule 52403	10000	25000	75000
Matricule 52715	5000	10000	15000
Matricule 52810	150000	100000	300000
Matricule 53226	15000	50000	125000

Matricule 53426	5000	10000	15000
Matricule 53737	5000	10000	15000
Matricule 54345	10000	25000	75000
Matricule 54614	10000	25000	75000
Matricule 54693	5000	10000	15000
Matricule 54954	10000	25000	75000
Matricule 55194	5000	10000	15000
Matricule 55358	10000	25000	75000
Matricule 55493	5000	10000	15000
Matricule 56506	5000	10000	15000
Matricule 56738	10000	25000	75000
Matricule 57096	5000	10000	15000
Matricule 57382	10000	25000	75000
Matricule 58129	10000	25000	75000
Matricule 58156	5000	10000	15000
Matricule 58228	5000	10000	15000
Matricule 58614	5000	10000	15000
Matricule 59034	10000	25000	75000
Matricule 59671	5000	10000	15000
Matricule 59714	5000	10000	15000
Matricule 59927	5000	10000	15000
Matricule 60182	5000	10000	15000
Matricule 60344	5000	10000	15000
Matricule 60398	5000	10000	15000
Matricule 60690	5000	10000	15000
Matricule 60834	5000	10000	15000
Matricule 60864	10000	25000	75000
Matricule 61038	5000	10000	15000
Matricule 61319	5000	10000	15000
Matricule 61532	5000	10000	15000
Matricule 61792	5000	10000	15000
Matricule 61855	5000	10000	15000
Matricule 61880	5000	10000	15000
Matricule 62210	5000	10000	15000
Matricule 62586	5000	10000	15000
Matricule 62797	10000	25000	75000
Matricule 62855	5000	10000	15000
Matricule 62934	5000	10000	15000
Matricule 63277	5000	10000	15000
Matricule 63840	5000	10000	15000
Matricule 64004	5000	10000	15000
Matricule 64206	5000	10000	15000
Matricule 64402	5000	10000	15000
Matricule 64436	5000	10000	15000

Matricule 64448	5000	10000	15000
Matricule 65594	5000	10000	15000
Matricule 66268	5000	10000	15000
Matricule 66454	5000	10000	15000
Matricule 66484	5000	10000	15000
Matricule 66518	5000	10000	15000
Matricule 66687	5000	10000	15000
Matricule 66852	5000	10000	15000
Matricule 66916	5000	10000	15000
Matricule 67594	5000	10000	15000
Matricule 68103	5000	10000	15000
Matricule 68598	5000	10000	15000
Matricule 68908	5000	10000	15000
Matricule 69202	5000	10000	15000
Matricule 69687	10000	25000	75000

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2026/8 du 3 sept. 2026 du directeur régional
LABATTUT Jean-Philippe**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 38688	10000	75000
Matricule 41685	5000	15000
Matricule 42329	10000	75000
Matricule 42421	5000	15000
Matricule 42645	10000	75000
Matricule 42677	10000	75000
Matricule 42823	5000	15000
Matricule 43611	5000	15000
Matricule 43721	150000	600000
Matricule 43754	5000	15000
Matricule 44735	5000	15000
Matricule 45003	150000	600000
Matricule 45861	5000	15000
Matricule 46225	10000	75000
Matricule 46449	15000	125000
Matricule 46790	5000	15000
Matricule 47201	10000	75000
Matricule 50043	5000	15000
Matricule 50206	5000	15000
Matricule 50236	5000	15000
Matricule 50704	5000	15000
Matricule 51288	5000	15000
Matricule 51797	5000	15000
Matricule 51843	5000	15000
Matricule 52113	5000	15000
Matricule 52123	15000	125000
Matricule 52204	5000	15000
Matricule 52403	10000	75000
Matricule 52715	5000	15000
Matricule 52810	150000	600000
Matricule 53226	15000	125000
Matricule 53426	5000	15000
Matricule 53737	5000	15000

Matricule 54345	10000	75000
Matricule 54614	10000	75000
Matricule 54693	5000	15000
Matricule 54954	10000	75000
Matricule 55194	5000	15000
Matricule 55358	10000	75000
Matricule 55493	5000	15000
Matricule 56506	5000	15000
Matricule 56738	10000	75000
Matricule 57096	5000	15000
Matricule 57382	10000	75000
Matricule 58129	10000	75000
Matricule 58156	5000	15000
Matricule 58228	5000	15000
Matricule 58614	5000	15000
Matricule 59034	10000	75000
Matricule 59671	5000	15000
Matricule 59714	5000	15000
Matricule 59927	5000	15000
Matricule 60182	5000	15000
Matricule 60344	5000	15000
Matricule 60398	5000	15000
Matricule 60690	5000	15000
Matricule 60834	5000	15000
Matricule 60864	10000	75000
Matricule 61038	5000	15000
Matricule 61319	5000	15000
Matricule 61532	5000	15000
Matricule 61792	5000	15000
Matricule 61855	5000	15000
Matricule 61880	5000	15000
Matricule 62210	5000	15000
Matricule 62586	5000	15000
Matricule 62797	10000	75000
Matricule 62855	5000	15000
Matricule 62934	5000	15000
Matricule 63277	5000	15000
Matricule 63840	5000	15000
Matricule 64004	5000	15000
Matricule 64206	5000	15000
Matricule 64402	5000	15000
Matricule 64436	5000	15000
Matricule 64448	5000	15000
Matricule 65594	5000	15000

Matricule 66268	5000	15000
Matricule 66454	5000	15000
Matricule 66484	5000	15000
Matricule 66518	5000	15000
Matricule 66687	5000	15000
Matricule 66852	5000	15000
Matricule 66916	5000	15000
Matricule 67594	5000	15000
Matricule 68103	5000	15000
Matricule 68598	5000	15000
Matricule 68908	5000	15000
Matricule 69202	5000	15000
Matricule 69687	10000	75000

**Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2026/8 du 3 sept. 2026 du directeur régional
LABATTUT Jean-Philippe**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 38688	10000	75000
Matricule 41685	5000	15000
Matricule 42329	10000	75000
Matricule 42421	5000	15000
Matricule 42645	10000	75000
Matricule 42677	10000	75000
Matricule 42823	5000	15000
Matricule 43611	5000	15000
Matricule 43721	150000	600000
Matricule 43754	5000	15000
Matricule 44735	5000	15000
Matricule 45003	150000	600000
Matricule 45861	5000	15000
Matricule 46225	10000	75000
Matricule 46449	15000	125000
Matricule 46790	5000	15000
Matricule 47201	10000	75000
Matricule 50043	5000	15000
Matricule 50206	5000	15000
Matricule 50236	5000	15000
Matricule 50704	5000	15000
Matricule 51288	5000	15000
Matricule 51797	5000	15000
Matricule 51843	5000	15000
Matricule 52113	5000	15000
Matricule 52123	15000	125000
Matricule 52204	5000	15000
Matricule 52403	10000	75000
Matricule 52715	5000	15000
Matricule 52810	150000	600000
Matricule 53226	15000	125000
Matricule 53426	5000	15000

Matricule 53737	5000	15000
Matricule 54345	10000	75000
Matricule 54614	10000	75000
Matricule 54693	5000	15000
Matricule 54954	10000	75000
Matricule 55194	5000	15000
Matricule 55358	10000	75000
Matricule 55493	5000	10000
Matricule 56506	5000	15000
Matricule 56738	10000	75000
Matricule 57096	5000	15000
Matricule 57382	10000	75000
Matricule 58129	10000	75000
Matricule 58156	5000	15000
Matricule 58228	5000	15000
Matricule 58614	5000	15000
Matricule 59034	10000	75000
Matricule 59671	5000	15000
Matricule 59714	5000	15000
Matricule 59927	5000	15000
Matricule 60182	5000	15000
Matricule 60344	5000	15000
Matricule 60398	5000	15000
Matricule 60690	5000	15000
Matricule 60834	5000	15000
Matricule 60864	10000	75000
Matricule 61038	5000	15000
Matricule 61319	5000	15000
Matricule 61532	5000	15000
Matricule 61792	5000	15000
Matricule 61855	5000	15000
Matricule 61880	5000	15000
Matricule 62210	5000	15000
Matricule 62586	5000	10000
Matricule 62797	10000	75000
Matricule 62855	5000	15000
Matricule 62934	5000	15000
Matricule 63277	5000	15000
Matricule 63840	5000	15000
Matricule 64004	5000	15000
Matricule 64206	5000	15000
Matricule 64402	5000	15000
Matricule 64436	5000	15000
Matricule 64448	5000	15000

Matricule 65594	5000	15000
Matricule 66268	5000	15000
Matricule 66454	5000	10000
Matricule 66484	5000	15000
Matricule 66518	5000	15000
Matricule 66687	5000	10000
Matricule 66852	5000	15000
Matricule 66916	5000	15000
Matricule 67594	5000	15000
Matricule 68103	5000	10000
Matricule 68598	5000	15000
Matricule 68908	5000	15000
Matricule 69202	5000	10000
Matricule 69687	10000	75000

**Version anonymisée de l'Annexe IX à la décision n° 2026/8 du 3 sept. 2026 du directeur régional
LABATTUT Jean-Philippe**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IX reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 43721	illimité	300000
Matricule 45003	illimité	300000
Matricule 46449	illimité	300000
Matricule 52810	illimité	300000
Matricule 53226	illimité	300000

**Version anonymisée de l'Annexe X à la décision n° 2026/8 du 3 sept. 2026 du directeur régional
LABATTUT Jean-Philippe**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe X reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 43721	illimité	300000
Matricule 45003	illimité	300000
Matricule 46449	illimité	300000
Matricule 52810	illimité	300000
Matricule 53226	illimité	300000

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-09-10-00001

260910 Composition CREA



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Bourgogne-Franche-Comté

Suivi par :
Service régional de la formation et du développement
Valérie JACQUEMIER – 03.39.59.41.50.J

N° INTERNE : 2026-17 - DRAAF – BFC

ARRÊTÉ N°2026-

**PORTANT COMPOSITION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE (CREA)
de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte d'Or

Vu le code de l'éducation,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment les articles L814-1 & 5 et R811-33 à 40,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu la circulaire DGER/SDEPC/C2007-2007 du 20 mars 2007 ayant pour objet le fonctionnement des Comités régionaux de l'enseignement agricole (CREA),

Vu l'arrêté préfectoral n°26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à M. Björn DESMET, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales,

Vu les résultats des élections aux chambres d'agriculture de janvier 2025 et l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA 2019-15 du 27 juin 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu les résultats de la consultation générale des personnels du 1^{er} au 08 décembre 2022, publiés par Note de service SG/SRH/SDDPRS/2022-934 du 20/12/2022,

Vu la répartition des sièges des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements de l'enseignement agricole public au CSA REA,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - - mèl : srfd.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Vu les propositions faites par les organismes, associations et organisations mentionnés à l'article R 814-33 et R814-35 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les propositions faites par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en ce qui concerne le représentant de l'établissement public d'enseignement agricole ou vétérinaire,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les membres ci-après du CREA, présidé par la Préfète de région ou par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou par son représentant, sont nommés, **jusqu'au 15 mai 2029 au plus tard**, comme suit :

I - Au titre du c) du 1^o de l'article R814-33 du CRPM

Chambre Régionale d'agriculture	Monsieur le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture ou son représentant : Titulaire : M. Emilien CLAUDEPIERRE Suppléante : Mme Justine GRANGEOT
--	--

II - Au titre du d) du 1^o de l'article R814-33 du CRPM

Etablissement Public d'Enseignement Agricole ou Vétérinaire	TITULAIRE	SUPPLÉANT
	Mme Michèle LEBLANC- ALBAREL	M. Pierre MARTIN

III - Au titre du e) du 1^o de l'article R814-33 du CRPM

Associations ou Organismes responsables <u>d'établissements</u> d'enseignement agricole <u>privés</u> ayant passé un contrat avec l'État	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Fédération Régionale des Maisons Familiales Rurales FRMFR	M. Ludovic BUFFAVAND	M. Xavier PATTON
	M. Serge VIENNOT	M. Fabrice RAGNI
Comité National de l'Enseignement Agricole Privé CNEAP	M. Pierre LEBAS	Mme Virginie VALLEE
Union Nationale Rurale d'Education et de Promotion UNREP	Mme Delphine MARQUET	M. Daniel BENISTANT

IV - Au titre du a) du 2° de l'article R814-33 du CRPM		
Organisations syndicales représentatives des <u>personnels</u> des établissements d'enseignement agricole publics	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
SNETAP-FSU	Mme Marie Agnès LIEGEON	Mme Catherine BOURDELLE
	Mme Anne-Charlotte LAMOTTE D'INCAMPS	Mme Samira HANCHI
	M. Raphaël JAILLET	M. Thierry MARTELET
	Mme Sylvie DEBORD	M. Jean-Philippe GARCIA
	M. Jean-Louis BERNER	M. Frédéric MESURE
CFDT	M. François ARMBRUSTER	Mme Catherine GITTON
FO	M. François PONSOT	M. Olivier RIBAILLER
UNSA	M. David GRIVOLLAT	M. Olivier JAILLET

V - Au titre du b) du 2° de l'article R 814-33 du CRPM		
Organisations syndicales représentatives des <u>personnels</u> des établissements d'enseignement agricole <u>privés</u> ayant passé un contrat avec l'État implantés dans la Région	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
FEP-CFDT Privé TP	Mme Catherine GIRARDY	M. Christophe MAUMY <i>Non désigné</i> <i>Non désigné</i>
	M. Marc BARRAULT	
	Mme Virginie BARRAULT	
SYNEP CFE-CGC Privé RA	<i>Non désigné</i>	<i>Non désigné</i>

VI - Au titre du a) du 3° de l'article R 814-33 du CRPM		
Organisations représentatives des <u>parents d'élèves</u> de l'enseignement agricole	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Fédération des conseils de parents d'élèves de l'enseignement <u>public</u> FCPE	M. Jean-Louis DUMONT	Mme Catherine JORGE
	Mme Guénaëlle MIGNOT	M. François RIOTTE
	M. Jean-François HENNARD	M. Philippe CANALDA
Fédération familiale nationale pour l'enseignement agricole <u>privé</u> FFNEAP	M. Rémy GUILLOT	<i>Non désigné</i>
Union nationale des maisons familiales rurales UNMFR	M. Serge VIENNOT	<i>Non désigné</i>
Union Nationale Rurale d'Education et de Promotion UNREP	<i>Non désigné</i>	<i>Non désigné</i>

VII - Au titre du b) du 3° de l'article R 814-33 du CRPM		
Organisations professionnelles et syndicales des exploitants et des employeurs	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles FRSEA	Mme Catherine FAIVRE PIERRET	M. Stéphane SAUCE
Confédération paysanne de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Fanny COLLIN	Mme Marie POUPON
Jeunes Agriculteurs JA	M. Philippe CORNU	M. Simon GAUCHE
Coordination rurale de Bourgogne-Franche-Comté	M. Thierry-James FACQUER	M. Cyril HOFFMANN
Salariés de l'agriculture et des industries agroalimentaires	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
FGA-CFDT	<i>Non désigné</i>	<i>Non désigné</i>
CGT Branche agricole	<i>Non désigné</i>	<i>Non désigné</i>

VIII - Au titre de l'article R 814-35 du CRPM	
Personnalités qualifiées	Mme Estelle VEUILLEROT – Institut Agro Dijon
	M. Christophe BREUILLET ou Mme Hélène Poirier (VITAGORA)
	Mme Angèle BOYER - FIBOIS

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N°BFC-2025-20 / 2025-10-01-00007 du 01/10/2025.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

Pour la Préfète,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Signé

Björn DESMET

Maison d'arrêt de Dijon

BFC-2026-09-07-00002

Délégation de signature au 01.09.2026

Direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON

Maison d'Arrêt de DIJON

A Dijon

Le 07 septembre 2026

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;
Vu le code de justice pénale des mineurs et notamment l'article R124-4-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 26 juin 2025 nommant Madame Ingrid DELABARRE en qualité de cheffe d'établissement de la Maison d'arrêt de DIJON.

Madame Ingrid DELABARRE, cheffe d'établissement de la Maison d'arrêt de DIJON

ARRETE :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie MIOTTO, Capitaine à la Maison d'Arrêt de DIJON aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

- Elaborer le parcours d'exécution de la peine sur le fondement de l'article L. 211-5 du code pénitentiaire
- Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés sur le fondement de l'article L. 211-4 et D. 211-36 du code pénitentiaire
- Désigner et convoquer les membres de la CPU sur le fondement de l'article D. 211-34 du code pénitentiaire
- Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU) sur le fondement de l'article R. 113-66 du code pénitentiaire
- Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule sur le fondement de l'article D. 213-1 du code pénitentiaire
- Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue sur le fondement de l'article D. 213-2 du code pénitentiaire

- Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire sur le fondement de l'article D. 115-5 du code pénitentiaire
- Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence) sur le fondement de l'article R. 332-44 du code pénitentiaire
- Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues sur le fondement de l'article R. 314-1 du code pénitentiaire
- Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes sur le fondement de l'article D. 211-2 du code pénitentiaire
- Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée sur le fondement de l'article D. 215-5 du code pénitentiaire
- Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée sur le fondement de l'article D. 215-17 du code pénitentiaire
- Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion sur le fondement de l'article R. 113-66 et R. 221-4 du code pénitentiaire
- Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité sur le fondement de l'article R. 113-66 et R. 332-44 du code pénitentiaire
- Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté sur le fondement de l'article R. 332-35 du code pénitentiaire
- Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité sur le fondement de l'article R. 113-66 et R. 322-11 du code pénitentiaire
- Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue sur le fondement de l'article R. 332-41 du code pénitentiaire
- Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité sur le fondement de l'article R. 414-7 du code pénitentiaire
- Décider de procéder à la fouille des personnes détenues sur le fondement de l'article R. 113-66 et R. 225-1 du code pénitentiaire
- Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte sur le fondement de l'article R. 113-66 et R. 226-1 du code pénitentiaire
- Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction sur le fondement de l'article R. 113-66 et R. 226-1 du code pénitentiaire
- Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs sur le fondement de l'article R. 234-8 du code pénitentiaire
- Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire sur le fondement de l'article R. 234-19 du code pénitentiaire
- Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus sur le fondement de l'article R. 234-23 du code pénitentiaire
- Engager des poursuites disciplinaires sur le fondement de l'article R. 234-14 du code pénitentiaire

- Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française sur le fondement de l'article R. 234-26 du code pénitentiaire
- Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline sur le fondement de l'article R. 234-6 du code pénitentiaire
- Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence sur le fondement de l'article R. 213-22 du code pénitentiaire
- Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française sur le fondement de l'article R. 213-21 du code pénitentiaire
- Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement sur le fondement de l'article R. 213-24, R. 213-25 et R. 213-27 du code pénitentiaire
- Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux sur le fondement de l'article R. 352-7 du code pénitentiaire
- Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire sur le fondement de l'article R. 352-8 du code pénitentiaire
- Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sur le fondement de l'article R. 352-9 du code pénitentiaire
- Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée sur le fondement de l'article R. 345-14 du code pénitentiaire
- Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle sur le fondement de l'article R. 413-6 du code pénitentiaire
- Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement sur le fondement de l'article R. 413-2 du code pénitentiaire
- Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production) sur le fondement de l'article L. 412-8 et R. 412-15 du code pénitentiaire
- Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production) sur le fondement de l'article L. 412-8 et R. 412-14 du code pénitentiaire
- Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production sur le fondement de l'article R. 412-17 du code pénitentiaire
- Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) sur le fondement de l'article L. 412-15 et R. 412-33 du code pénitentiaire
- Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production sur le fondement de l'article R. 412-27 du code pénitentiaire
- Placer en cellule la nuit, à titre exceptionnel, un mineur détenu avec un autre mineur détenu de son âge, soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité sur le fondement de l'article R. 124-2 du code de la justice pénale des mineurs
- Proposer, à titre exceptionnel, une activité de travail à un mineur détenu âgé de 16 ans et plus sur le fondement de l'article 9 al. 1 de l'annexe à l'article R. 124-3 du code de la justice pénale des mineurs

- Autoriser, à titre exceptionnel, la participation d'un mineur détenu âgé de 16 ans et plus aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes détenues majeures, si l'intérêt du mineur le justifie sur le fondement de l'article 9 al. 2 de l'annexe à l'article R. 124-3 du code de la justice pénale des mineurs
- Prendre toute décision relative aux modalités de prise en charge d'un mineur, après consultation des services de la PJJ sur le fondement de l'article 10 al. 1 de l'annexe à l'article R. 124-3 du code de la justice pénale des mineurs
- Décider de prendre, de renouveler, de refuser ou de lever une mesure de protection individuelle sur le fondement de l'article 13 de l'annexe à l'article R. 124-3 du code de la justice pénale des mineurs

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La cheffe d'établissement,
Signé
Ingrid DELABARRE

Maison d'arrêt de Dijon

BFC-2026-09-07-00003

Délégation de signature au 01.09.2026

Direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON

Maison d'Arrêt de DIJON

A Dijon

Le 07 septembre 2026

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu le code de justice pénale des mineurs et notamment l'article R124-4-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 26 juin 2025 nommant Madame Ingrid DELABARRE en qualité de cheffe d'établissement de la Maison d'arrêt de DIJON.

Madame Ingrid DELABARRE, cheffe d'établissement de la Maison d'arrêt de DIJON

ARRETE :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thomas RZEMYSZKIEWICZ, en qualité de brigadier-chef encadrement, Adjoint au responsable infrastructure et sécurité à la Maison d'Arrêt de DIJON aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

- Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU) sur le fondement de l'article R. 113-66 du code pénitentiaire
- Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule sur le fondement de l'article D. 213-1 du code pénitentiaire
- Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue sur le fondement de l'article D. 213-2 du code pénitentiaire
- Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire sur le fondement de l'article D. 115-5 du code pénitentiaire
- Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence) sur le fondement de l'article R. 332-44 du code pénitentiaire

- Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion sur le fondement de l'article R. 113-66 et R. 221-4 du code pénitentiaire
- Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité sur le fondement de l'article R. 113-66 et R. 332-44 du code pénitentiaire
- Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité sur le fondement de l'article R. 113-66 et R. 322-11 du code pénitentiaire
- Décider de procéder à la fouille des personnes détenues sur le fondement de l'article R. 113-66 et R. 225-1 du code pénitentiaire
- Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte sur le fondement de l'article R. 113-66 et R. 226-1 du code pénitentiaire
- Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction sur le fondement de l'article R. 113-66 et R. 226-1 du code pénitentiaire
- Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire sur le fondement de l'article R. 234-19 du code pénitentiaire
- Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus sur le fondement de l'article R. 234-23 du code pénitentiaire
- Placer en cellule la nuit, à titre exceptionnel, un mineur détenu avec un autre mineur détenu de son âge, soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité sur le fondement de l'article R. 124-2 du code de la justice pénale des mineurs

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La cheffe d'établissement,
Signé
Ingrid DELABARRE

Maison d'arrêt de Dijon

BFC-2026-09-07-00009

Délégation de signature MA DIJON

Direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON

Maison d'arrêt de Dijon

A Dijon,

Le 07 septembre 2026

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;
Vu le code de justice pénale des mineurs et notamment l'article R124-4-1

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 26 juin 2025 nommant Madame Ingrid DELABARRE en qualité de cheffe d'établissement de la Maison d'arrêt de DIJON.

Madame Ingrid DELABARRE, cheffe d'établissement de la Maison d'arrêt de DIJON

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Azdine GARROUCHE**, Adjoint à la cheffe d'établissement à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Cédric LABIGNE**, en qualité de capitaine, chef de détention à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Philippe BUISSON**, en qualité de capitaine, Adjoint au chef de détention à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Nabil ZAALOUK**, en qualité de capitaine, Responsable infrastructure et sécurité à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Mesdames **Laetitia DUMUR et Marie MIOTTO** et à Messieurs **Christophe MACHECOURT, Frédéric GUINAULT** en qualité de capitaines pénitentiaires, Chefs de bâtiment à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame **Solène LIBLIN**, en qualité de capitaine, Responsable de la labellisation, la MCI et des pratiques professionnelles, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame **Maud CHARLIER**, Monsieur **Nicolas GAULT** et Monsieur **Christophe GROSSEL**, en qualité de majors à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à Messieurs **Franck FELMANN et Thomas RZEMYSZKIEWICZ**, en qualité de Brigadier-chef encadrement, Adjoint au responsable infrastructure et sécurité à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Benjamin PIERRON**, en qualité de Brigadier-chef encadrement, responsable du service des agents à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à Mesdames **Delphine GAVOIS et Sophie VINCENOT** en qualité de Brigadières-cheffes encadrement et à Messieurs **Marc MOMPELAT et Fabien GIL** en qualité de Brigadier-chef encadrement à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La cheffe d'établissement,
Signé
Ingrid DELABARRE

Mission nationale de contrôle

BFC-2026-09-07-00011

Arrete CAF DU DOUBS 20260907

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 7 septembre 2026 portant modification (n°2) à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs

N° 197/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté 46/2026 du 12 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommée membre suppléant du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

- Madame Lina DEVILLERS sur siège vacant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 7 septembre 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,


Benoît ROLLINGER

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2026-09-03-00003

Arrêté de délégation de signature de Mme
Catherine RIDARD, Directrice académique des
services de l'éducation nationale de la
Haute-Saône



Secrétariat général

Affaire suivie par :

Éric CHAPUIS

Tél : 03 81 65 47 28

Mél : SI AJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

Besançon, le 3 septembre 2026

10 rue de la Convention
25000 BESANÇON

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME CATHERINE RIDARD,
DIRECTRICE ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA HAUTE-SAÔNE**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles, R.222-19-3, D.222-20, D.222-27 et R.911-88,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article L.332-28 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,

Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles,

Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon,

Vu le décret du 27 janvier 2025 nommant madame Catherine RIDARD, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône à compter du 27 janvier 2025,

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} septembre 2026, portant nomination, détachement et classement de madame Elodie CLERGET, personnel de direction de classe normale, dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Haute-Saône à compter du 1^{er} septembre 2026,

Vu l'arrêté préfectoral n°26-109 BAG du 27 avril 2026 de madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral en date du 23 décembre 2014 créant le service interdépartemental de gestion administrative et financière des personnels du 1^{er} degré privé sous contrat au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Saône,

Vu l'arrêté rectoral en date du 6 mai 2026 portant délégation de signature auprès de madame Catherine RIDARD, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Saône.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée par monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon, à madame Catherine RIDARD, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tout acte de gestion administrative et financière relatif au corps des instituteurs prévu à l'arrêté ministériel du 12 avril 1988 modifié.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée par monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon, à madame Catherine RIDARD, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tout acte de gestion administrative et financière relatif au corps des professeurs des écoles prévu à l'arrêté ministériel du 28 août 1990 modifié ainsi que tout acte de gestion administrative et financière concernant les agents non titulaires recrutés en tant que professeurs des écoles par voie contractuelle.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée par monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon, à madame Catherine RIDARD, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône, pour recruter par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire pour le département de la Haute-Saône.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée par monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon, à madame Catherine RIDARD, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône, pour recruter et signer les contrats de service civique prévus par les articles L.120-1 et suivants et R.121-10 et suivants du code du service national.

Article 5 :

S'agissant des agents non titulaires exerçant les fonctions des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé dans les services administratifs de l'éducation nationale de la Haute-Saône.

Madame Catherine RIDARD, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône reçoit délégation de signature de monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon pour :

1. L'attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
2. L'attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
3. L'attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986.

Bureau n° 114
Affaire suivie par : Eric CHAPUIS
Tél : 03 81 65 47 28
Mél : SI AJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr
10 rue de la convention
25030 Besançon cedex

Article 6 :

Délégation de signature est donnée par monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon, à madame Catherine RIDARD, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône, responsable du service interdépartemental de gestion administrative et financière des personnels du 1^{er} degré privé sous contrat, pour signer l'ensemble des actes et décisions ayant trait à la gestion des supports de chacun de ces personnels, au suivi de leur carrière, à leur gestion collective et à la préliquidation de leur traitement.

Article 7 :

Délégation de signature est donnée par monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon, à madame Elodie CLERGET, nommée dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Saône, pour signer les actes visés aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Catherine RIDARD, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône.

Article 8 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature en date du 6 mai 2026.

Article 9 :

Ces délégations entrent en vigueur le lendemain du jour de leur publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne - Franche-Comté. Elles prennent fin en même temps que les fonctions de monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon, ou en même temps que les fonctions de madame Catherine RIDARD, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône ou de madame Elodie CLERGET, nommée dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Saône, pour les délégations qui les concernent respectivement.

**Le Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Recteur de l'académie de Besançon,
Chancelier des Universités**

(Signé)

Pierre MOYA